



Service DAF Techniques

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT - RUE DU GENERAL LECLERC (ENTRE HUIT MAI 45 ET EUROPE) - TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de Montfermeil,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1 et L.2521-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 13 juillet 2000,

Vu la demande formulée par l'**Entreprise JEAN LEFEBVRE** en date du 23 juillet 2025, concernant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement, pour le compte de la Ville de Montfermeil, en dehors des heures autorisées, durant la période du 11 août au 14 août 2025,

Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux de nuit réalisés par l'entreprise susnommée, dans le cadre desdits travaux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'accorder une dérogation horaire et de réglementer le stationnement et la circulation, rue du Général Leclerc effectués pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

Entreprise JEAN LEFEBVRE – 54 boulevard Robert Schuman – 93190 – LIVRY GARGAN

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-5493, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796, réglementant les bruits de voisinage, pour les travaux de voirie, rue du Général Leclerc, réalisés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, **du lundi 11 août au vendredi 14 août 2025, de 20h00 à 5h00.**

Article 2 :

À partir du lundi 11 août au vendredi 14 août 2025, les travaux de nuit seront autorisés **de 20h00 à 5h00**, rue du Général Leclerc.

Article 3 :

À partir du lundi 11 août au vendredi 14 août 2025 inclus le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue du Général Leclerc (entre Huit mai 45 et Europe).

Article 4 :

À partir du lundi 11 au vendredi 14 août 2025 inclus, de 20h00 à 5h00, la circulation sera interdite rue du Général Leclerc (entre Huit mai 45 et Europe) ; seul l'accès à l'hôpital sera autorisé pour les véhicules de secours.

Les déviations notifiées sur l'arrêté municipal n° ST2025-ARR.143 sont toujours en service.

Article 5 :

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Article 9 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

MONTFERMEIL, le 06 août 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 07.08.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 07.08.2025
Montfermeil, le 07.08.2025
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC

